

**Commune d'ORADOUR-SUR-GLANE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Compte-rendu de la séance du 23 avril 2026

Le Conseil municipal d'Oradour-sur-Glane, dont les membres ont été dûment convoqués le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Philippe LACROIX, Maire le jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00.

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY , Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER , Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER

**ABSENTS EXCUSES** : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Valérie COMPAIN

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, il est proposé de passer à l'ordre du jour.

**1- Secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Valérie COMPAIN, secrétaire de séance. Le Conseil municipal valide cette proposition.

**2- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 27 mars 2026 a été transmis à chaque élu.

Ce compte-rendu n'appelant aucune modification est approuvé à l'unanimité.

**3- Délibérations**

**1-Délégations au Maire :**

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 22 MARS 2026 AYANT MEME OBJET . LA MODIFICATION CONCERNE L'ALINEA 26.**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et de permettre une parfaite continuité du service public,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- CHARGE le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans la limite de 200 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :  
Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance soit hors échéance,

- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,

- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,

- et plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 1 500 000 euros hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 100 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : le maire prendra par arrêté motivé toute décision de préemption ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

- troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 150 000 euros ;
  - 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;
  - 22) D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;
  - 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
  - 26) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
  - 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- DIT que les compétences déléguées sont également consenties, en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur Benoît SADRY, premier adjoint,
  - PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du même Code,
  - ET PREND ACTE que, conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## **2- TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX POUR 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Après avis de la Commission des finances en date du 03 Avril 2026,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Foncière (bâti)	37,10 %	37,84 %
Foncière (non bâti)	64,60 %	65,89 %
Habitation (résidences secondaires)	10,82 %	11,04 %

### 3 – Tarifs cantine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant par ailleurs qu'il appartient au conseil municipal de fixer la tarification des services publics locaux,

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie,

Considérant la hausse des coûts liés à l'alimentation,


Considérant la fréquentation des services de garderie périscolaire et des charges afférentes,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de certains services publics proposés par la commune,

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs comme suit :

- Cantine scolaire :

 Repas enfant : 3,70 €

 Repas adulte : 9 €

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Pour : 20**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 03**

- DECIDE d'appliquer les tarifs proposés ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026

**DE DIRE** que ces tarifs se substituent à ceux validés précédemment

**DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération.

Cette délibération a fait l'objet de prises de positions divergentes. M Bosselut s'interroge sur le risque potentiel que certains parents retirent leurs enfants de la cantine en raison de soucis financiers ou que les impayés concernant ce service ne croissent.

Mme Bichaud indique que la revalorisation proposée génère un surcoût de 1 € par semaine et par enfant.

Les élus s'accordent à dire qu'il est nécessaire de rétablir une commission des menus et qu'il faut optimiser les dépenses alimentaires.  
Il est rappelé qu'une rencontre avec d'autres responsables de cuisine (notamment Veyrac) sont programmées prochainement.

M Desvergnès propose de réfléchir à utiliser le groupement de commandes « manger bio ».

Mme Villedieu précise que ce sujet sera traité lors de la prochaine commission.

#### **4- Tarifs garderie périscolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant par ailleurs qu'il appartient au conseil municipal de fixer la tarification des services publics locaux,  
Considérant l'augmentation du coût de l'énergie,  
Considérant la fréquentation des services de garderie périscolaire et des charges afférentes,  
Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de certains services publics proposés par la commune,

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs comme suit :

Garderie périscolaire :

- Forfait demi-journée : 2,20 €
- Forfait mensuel : 55 €

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE d'appliquer les tarifs proposés ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026

**DE DIRE** que ces tarifs se substituent à ceux validés précédemment

**DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération.

**5- Vote du budget primitif de l'exercice 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances lors de sa séance du 03 avril 2026,

Et après examen du budget primitif principal par le Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ADOPTE le budget primitif communal de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 004 000 €	2 004 000 €
Investissement	510 000 €	510 000 €
Total du budget	2 514 000 €	2 514 000 €

L'adoption du budget primitif 2026 a entériné les orientations prises par la commission des finances. Le budget a été présenté par Mme Dellalet, adjointe aux finances.

Mme Cotineau souhaite évoquer les remarques formulées par plusieurs associations : l'association Circadiem utilise de manière gratuite la salle Robert Lapuelle et dispose d'un local dédié dans cette salle. Les associations locales participent notamment au règlement d'un forfait chauffage par exemple.

Les élus réfléchissent à formaliser une convention avec Circadiem afin de pouvoir mettre en place un tarif d'utilisation de la salle (il en sera de même pour les coachs sportifs qui dispensent des cours et/ou des animations) ceci dans un souci d'équité

## 6- Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 223/35 du Conseil municipal en date du 02 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7- Subventions aux Associations :

Les subventions aux associations sont votées selon le tableau annexé au présent compte rendu.

### 8 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE – EXERCICE 2024 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE JAVERDAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la création d'un pôle petite enfance à Oradour-sur-Glane,  
Vu que ce pôle comprend un espace multi-accueil d'une capacité de 20 berceaux, dénommé « Brin d'Eveil » ainsi qu'un relais assistantes maternelles itinérant dénommé « La Passerelle »,  
Vu que ces deux structures, mises en service en 2010, sont destinées principalement aux populations des communes d'Oradour-sur-Glane et de Javerdat,  
Considérant que les dépenses de fonctionnement sont initialement prises en charge par la commune d'accueil,  
Considérant qu'il convient en conséquence de signer une convention ayant pour objet de répartir les dépenses de l'année 2024 entre chaque collectivité partenaire,  
Et après avoir pris connaissance du projet de convention,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat financier entre les communes de Cieux et de Javerdat d'une part, et la commune d'Oradour-sur-Glane d'autre part, ayant pour objet de répartir entre chaque collectivité les dépenses induites par le fonctionnement du pôle petite enfance au cours de l'année 2024 et de prévoir les modalités de versement, ainsi que le règlement en 2026 d'un acompte au titre des dépenses engagées en 2025,

**PREND ACTE** qu'au titre de l'exercice 2024, la répartition des participations financières s'établit comme suit :

☞ Oradour-sur-Glane :	60 594 €
☞ Javerdat :	15 381 €

**PREND ACTE** que la Commune de Javerdat procédera au versement du solde soit 10 926,60 € dans le mois suivant la signature de la convention annexée à la présente délibération,

**PREND ACTE** qu'au cours du premier semestre 2026, les communes associées s'engagent à verser un acompte représentant 40 % du montant des participations précitées au titre des dépenses engagées par la commune d'Oradour-sur-Glane en 2025,

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.

### 9 -Tarif du stationnement payant – révision du tarif

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement sur voirie,  
Vu la délibération du Conseil municipal d'Oradour-sur-Glane n° 2024-24 en date du 12 avril 2024 instaurant le stationnement payant sur certains secteurs de la commune,

Considérant la nécessité de revoir les modalités tarifaires de stationnement actuellement en place,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **DECIDE** de revoir les modalités de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 comme suit :  
Stationnement payant de 9 heures à 19 heures à destination des visiteurs :  
Forfait de 4 heures : 5 €  
DE MAINTENIR un forfait post-stationnement ( à partir de 4 heures et 15 minutes ) à 20 €  
DE MAINTENIR à 20 € le forfait lié au défaut de paiement constaté,  
DE MAINTENIR LA GRATUITE pour les habitants d'Oradour-sur-Glane et des communes limitrophes (enregistrement des plaques minéralogiques dans un logiciel délié),  
DE DIRE que les recettes afférentes sont inscrites au budget primitif 2026  
**DE DIRE** que ces tarifs se substituent à ceux validés précédemment  
**DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération en effectuant les démarches nécessaires et en signant tous documents concernant cette décision.

**Cette délibération se substitue à la délibération 2024/36 du 31 mai 2024.**

**10- Vente de terrains – les Garennes Les Carderies**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les propositions d'acquisition formulées par les Consorts AOUT, BARATAUD, BEAUX,  
Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2024/58 du 17 octobre 2024 portant avis favorable aux sollicitations des demandeurs concernant la cession partielle de la parcelle cadastrée AV 246 (275 m<sup>2</sup> au profit des consorts BEAUX RESSEGUIER, 320 m<sup>2</sup> au profit des consorts BARATAUD, 310 m<sup>2</sup> au profit des consorts AOUT DEMAY),  
Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne en date du 23/10/2024,  
Considérant le plan de bornage du 7 mai 2025,  
Considérant le procès-verbal de bornage en date du 13 janvier 2026,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de proposer une cession partielle de la parcelle cadastrée AV 246 au profit des demandeurs tels qu'énoncés ci-avant au tarif de 1,20 € le m<sup>2</sup>
- de faire prendre en charge les frais de bornage afférents à cette division parcellaire aux acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette délibération

- de donner au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier et régulariser les actes notariés s'y rapportant à recevoir par Maître Elodie LASVERGNAS, notaire à Saint-Victurnien, avec bureau annexe à Oradour-sur-Glane.

## **11- ECHANGE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les engagements pris concernant un échange de terrain avec Monsieur Habib SADAT.

Monsieur Habib SADAT est propriétaire des parcelles cadastrées Section AT 567 et 569 « le rentier » d'une superficie cadastrale de 1235 m<sup>2</sup> et Section AT 569 « le rentier » d'une surface cadastrée de 1269 m<sup>2</sup>

La commune d'Oradour-sur-Glane est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée Section AT 479 d'une superficie cadastrale de 2 505 m<sup>2</sup>.

La Commune d'Oradour-sur-Glane souhaite procéder à un échange avec Monsieur Habib SADAT.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**1° DE RESERVER UNE SUITE FAVORABLE** à cet échange

**2° DE FAIRE SUPPORTER** à la Commune d'Oradour-sur-Glane les frais d'actes afférents à cet échange,

**3° DE DONNER** au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier et régulariser les actes notariés s'y rapportant à recevoir par Maître Elodie LASVERGNAS, notaire à Saint-Victurnien, avec bureau annexe à Oradour-sur-Glane.

## **12- DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS INSTAUREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres sont en principe désignés à bulletin secret,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune d'Oradour-sur-Glane pour siéger dans diverses commissions de la communauté de communes,



Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune d'Oradour-sur-Glane pour siéger dans divers organismes auxquels adhère la Communauté de communes,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- DE DESIGNER COMME SUIT LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
D'ORADOUR SUR GLANE :



Commission n° 1 : développement économique et promotion du territoire :

-  Titulaire Lydie ABADON
-  Suppléant Raphaël POURCHET



Commission n°2 : ressources et prospective :

-  Titulaire Maxime DESVERGNES
-  Suppléant Muriel DELALLET



Commission n° 3 : cohésion sociale et solidarité :

-  Titulaire Valérie BICHAUD
-  Suppléant Valérie COMPAIN



Commission n° 4: travaux de voirie et gestion du patrimoine bâti communautaire :

-  Titulaire Guillaume GENTY
-  Suppléant Jean-Noël BLANCHETON



Commission n° 5 : suivi des transitions et du projet de territoire :

-  Titulaire Lydie ABADON
-  Suppléant Murielle NOUGIER

Commission n° 6 : politique enfance jeunesse :

-  Titulaire Carine VILLEDIEU
-  Suppléant Hélène GROSSET



Commission n° 7 : cycle de l'eau et valorisation des berges de rivières :

-  Titulaire Aurélien LEJEUNE
-  Suppléant Eric FENOLL



Commission n° 8 : planification et aménagement du territoire :

-  Titulaire Benoît SADRY
-  Suppléant Philippe LACROIX

Commission n° 9 : animation culturelle et valorisation du patrimoine :

-  Titulaire Benoît SADRY
-  Suppléant Isabel MILOR

Commission n° 10 : sport et santé :

-  Titulaire Jean-Philippe DEMAY
-  Suppléant Maurice GAUTHIER

Commission n° 11 : communication, numérique et relation aux usagers :

-  Titulaire Astrid COTINEAU
-  Suppléant Murielle NOUGIER

Désignation au sein du Syndicat Vienne Briance Gorre  
titulaire Philippe LACROIX , suppléant Guillaume GENTY  
titulaire : Eric FENOLL, suppléant Jean-Noël BLANCHETON

Référents planification (PLUI et PCAET) : Benoît SADRY, Philippe LACROIX

Référente dossier Ordures Ménagères : Valérie BICHAUD

**13- RECRUTEMENT BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup>  
JUILLET 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que la Ville d'Oradour-sur-Glane souhaite recruter un agent à temps complet pour occuper le poste chargé de l'accueil et de l'animation de la bibliothèque/médiathèque municipale,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **DE CRÉER** un poste de chargé d'accueil et d'animation à la bibliothèque/médiathèque municipale, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget communal,
- **DE SOLLICITER SI NECESSAIRE l'avis du Comité Social Territorial,**
- **DE LANCER le recrutement**
- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**14- Acquisition terrain cimetière**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le dossier concernant le cimetière.

Il rappelle que la commune d'Oradour-sur-Glane a acquis un terrain d'une superficie de 18 450 m<sup>2</sup>, pour permettre l'agrandissement du cimetière. Ce terrain était la propriété de la famille de Jean BALLOT au prix forfaitaire de 10 000 euros .

Il indique que ce terrain a été vendu afin de réaliser l'agrandissement du cimetière.

Il rappelle que ce projet d'acquisition avait été soumis au préalable pour avis à Madame la Sous-Préfète de Rochechouart, à Madame l'Architecte des Bâtiments de France et à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les consorts Grand sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section AP n° 197 d'une surface de 3 130 m<sup>2</sup> située à proximité immédiate de celle issue de l'acquisition énoncée ci-avant.

Ce terrain permettrait d'aménager un parking pour le nouveau cimetière et d'y accueillir des concessions, des cavurnes et un jardin du souvenir.

L'intérêt de disposer de cette parcelle permettrait de réduire considérablement les coûts associés à la création d'une voirie.

Il précise que les consorts GRAND, actuels propriétaires ont formulé une proposition de vente à raison de 2,90 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal,

Considérant que la surface de terrains disponibles pour accueillir de nouvelles concessions, un nouveau columbarium et un jardin du souvenir dans le cimetière actuel, ne peut suffire aux besoins d'une commune de 2 586 habitants (population recensée lors de l'opération de recensement en janvier 2024) compte tenu de la moyenne annuelle de décès recensés sur les cinq dernières années et de l'accroissement de la population.

Considérant que la création – agrandissement d'un nouveau cimetière est donc indispensable et d'utilité publique ;

Considérant que le terrain acquis suite à l'achat de la parcelle cadastrée section AP n° 198 pour cette opération a une étendue qui correspond aux besoins de la commune mais qui engendre des frais conséquents pour accéder à la parcelle (voirie),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**1° D'ACCEPTER LA PROPOSITION DES CONSORTS GRAND ET D'ACQUERIR** le terrain d'une surface de 3 130 m<sup>2</sup>, inscrit au plan cadastral sous le n° 197 de la section AP au prix de 2,90 € le m<sup>2</sup>,

**2° DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'actes afférents à cette acquisition ;

**3° DE DONNER** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

**4- DE SE RAPPROCHER** de Maître LASVERGNAS, notaire à Oradour-sur-Glane pour formaliser la présente décision .

Cette délibération a été présentée par Benoît SADRY, adjoint en charge de l'urbanisme. M Desvergnès intervient sur la question du prix du m<sup>2</sup> proposé par les actuels propriétaires. Le Conseil municipal réserve un avis favorable à l'unanimité et souhaite avancer au plus vite sur le projet cimetière.

## **8- Rapport des commissions**

- **Enfance jeunesse (Carine VILLEDIEU)**

Madame VILLEDIEU indique que l'ouverture de classe pour la rentrée de septembre est officialisée. Une réunion avec la directrice est fixée afin de préparer la prochaine rentrée (besoin en mobilier, interventions logistiques, etc).

Elle rappelle que de nouveau le portail sécurisé de l'entrée maternelle dysfonctionne. La prise en charge du problème est effectuée.

Elle informe le Conseil municipal des éléments d'informations de la crèche : 13 demandes d'admissions : 11 acceptées, 2 sont sur liste d'attente.

Concernant la gestion de l'accueil de loisirs, la présidence du syndicat AEJO87 est assurée par Mme Valérie Parpeix, Maire de Javerdat. Philippe Lacroix est l'un des vice-présidents.

Le Conseil municipal de jeunes prépare sa journée écocitoyenne du 26 avril : du matériel a été prêté par le SYDED.

Monsieur BOSSELUT indique qu'un projet de pumtrackt est en cours de réflexion.

Madame VILLEDIEU précise que la commission des menus va être remise en place.

- **Travaux (Guillaume GENTY)**

Monsieur GENTY indique que le devis pour la toiture de l'ancien office de tourisme a été réceptionné.

La mise en place de deux bâches à eau (Dieulidou et Les Bordes) sera une priorité. Des devis ont été sollicités et le SDIS sera consulté pour valider les implantations.

Suite à l'intrusion dans les locaux scolaires et périscolaires, des caméras vont être installées.

Les travaux de réfection des peintures des jeux et cour maternelle ont été réalisés.

S'agissant du pont du Champ du Bois, un bureau d'étude a la charge d'apporter des préconisations.

Aux trois arbres, un chemin est à nettoyer. Il informe l'assemblée que le problème du riverain que évacue ses eaux pluviales dans ce chemin devra être traité.

Il précise que les agents préparent le parc de Belchite pour l'inauguration du 1<sup>er</sup> mai (pose de mobilier urbain, peinture des ponts, tonte, plantations, enlèvement des ronces aux abords du ruisseau, installation d'une sculpture et pose d'un mat pour la plaque de dénomination).

La pose des toiles d'ombrages à la crèche sont programmées dans les prochains jours.

Les agents vont être mobilisés sur l'entretien et notamment la tonte.

Un plan d'étude concernant la problématique de l'étang de M Bichaud à Theineix est en cours. Les services de la Direction Départementale des Territoires ont été sollicités.

Des devis de travaux de voirie pour le lotissement du Rentier vont être demandés : il sera nécessaire de phaser ces travaux.

M Genty se rendra à Mazenty suite à la demande d'un administré (travaux sur chemin).

Les services de la Communauté de communes vont être relancés concernant les travaux de voirie et de points à temps qu'ils doivent exécuter.

La signalétique du centre bourg sera revue.

Il est rappelé que les services de l'Etat ont été sollicités pour avis sur la procédure à mettre en place concernant les biens de sections de la Valade.

Enfin il est rappelé qu'un classeur de doléances est à disposition des élus à l'accueil de la mairie : les administrés consignent leurs demandes qui sont transmises aux élus concernés.

- **Finances (Muriel DELALLET)**

Mme DELALLET qui a présenté le budget primitif 2026 (qui a occupé les débats de cette séance dédiée), rappelle que le principe de mettre en concurrence les entreprises devient la règle. Plusieurs devis seront demandés pour les différents achats ou travaux à intervenir.

Elle précise que les emprunts contractés seront débloqués sur factures.

Le suivi de trésorerie est important et la gestion des deniers publics n'autorise une rigueur absolue.

- **Urbanisme et mémoire et culture (Benoît SADRY)**

M SADRY dresse le bilan des dossiers enregistrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- 14 permis de construire dont 4 maisons individuelles
- 21 déclarations préalables de travaux
- 31 certificats d'urbanisme dont 6 opérationnels

Il indique qu'une réunion à la Communauté de communes concernant le PLUI est programmée le 30 avril.

L'installation d'un pylône Bouygues à proximité du stade est à l'étude. Cette installation couvrirait 84% du territoire communal et générerait une redevance annuelle de 3 000 € (indexée + 2% chaque année).

Un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France est prévu le 04 mai 2026. Seront évoqués différents dossiers dont certains sont bloqués par ce service (exemple terrasse restaurant Le Milord ou encore la pose de panneaux photovoltaïques : entreprise Mérigot et domaine de Laplaud)

Il termine en précisant que le permis de construire pour le cabinet de podologie a été déposé.

- **Sport Jeunesse Vie Associative (Maurice GAUTHIER)**

M GAUTHIER indique que comme chaque année, avant le vote du budget, une réunion de travail a été organisée pour proposer l'attribution de subventions aux associations. Il rappelle les règles imposées aux associations : elles doivent compléter un dossier et faire connaître les avoirs en banque dont elles disposent.

Il souligne que les Majorettes ne sollicitent jamais d'aides financières. Il salue leurs bons résultats enregistrés au championnat de France pour une nouvelle année consécutive.

Un forum des associations se tiendra comme chaque année en juin.

Une réunion prévue le 11 juin prochain au gymnase intercommunal définira le planning d'occupation de cette structure.

Oradour en fête se déroulera du 08 au 10 mai.

- **Affaires sociales (Valérie BICHAUD)**

Mme Bichaud dresse le compte-rendu de la dernière réunion du CCAS.

Elle indique qu'une aide forfaitaire de 1 000 € a été validée pour une participation à des frais d'obsèques.

Elle informe l'assemblée au sujet d'un rendez-vous avec une personne qui réside à la Métairie et qui sollicite auprès de l'ODHAC un logement de taille inférieure.

Elle précise qu'elle participera aux différentes commissions d'attributions de l'ODHAC.

Concernant la mutuelle communale, une étude est en cours. L'objectif est de permettre à un maximum de personnes de pouvoir bénéficier de tarifs attractifs et plus accessibles que les mutuelles individuelles. Des contacts sont pris avec divers groupes proposant ce service.

Dentiste : le travail de recherche se poursuit notamment avec la communauté de communes et la plateforme Doctripper. Un groupe de travail dans lequel est associé Philippe Milor, ancien dentiste poursuit la démarche.

- **Mémoire Culture (Benoît SADRY)**

Une délégation d'Alsace Moselle sera à Oradour le 16 mai prochain.

Oradour sera représenté aux cérémonies de Dachau le 03 mai et le 07 mai au Comité des Régions de Bruxelles à l'invitation du réseau des Villes Mémoires par Eric Fenoll.

Une réunion de la commission de la Maison de la Prade au cours de laquelle M. Michel Belivier viendra présenter son projet sera organisée courant mai.

Les cérémonies du 08 mai se dérouleront à 10 heures 45 à Oradour.

Jean-Noël Blancheton et Maurice Gauthier iront à Brive pour un temps d'hommage à Edmond Michelet.

- **Communication (Astrid COTINEAU)**

Astrid COTINEAU dresse le compte-rendu de la réunion de la commission qui s'est tenue le 13 avril.

Une formation à l'application « intra-muros » va être programmée prochainement.

Une réflexion sur l'installation d'une borne interactive est en cours (location, achat, fonctionnalités, etc).

Le bulletin municipal sera repensé : un format « journal » sera vraisemblablement retenu.

La diffusion des informations sur les panneaux d'affichage dans les villages sera réactivée.

Madame Cotineau rappelle la venue d'une vingtaine de personnes de Belchite dans le cadre du programme de jumelage.

- **Sécurité Salubrité (Eric FENOLL)**

Eric FENOLL indique avoir sollicité le Département pour faire procéder au déplacement des panneaux lumineux à Dieulidou pour une meilleure visibilité. Il a sollicité un marquage au sol ou la pose de bandes rugueuses pour sécuriser en limitant la vitesse.

Il rappelle la demande de Mme Tommasi concernant l'éco-points des Crocs : des contacts ont été pris avec la Communauté de communes et le Syded pour répondre à cette administrée.

L'activation de la caméra de chasse au niveau de l'éco point des Crocs sera de nouveau effective prochainement.

Une réunion avec les services du SDIS Pour valider l'implantation des bâches à eau , leur taille et leur débit (Dieulidou et les Bordes) est programmée le 29 mai prochain.

Le plan communal de sauvegarde a fait l'objet d'un travail de rédaction : il sera présenté prochainement au Conseil municipal pour validation.

## **9- Eléments d'agenda**

Prochains CM : ces dates sont prévisionnelles

- 28 ou 29 mai, 26 juin, 04 septembre, 09 octobre, 13 novembre et 18 décembre

06 mai 2026 : Condat sur Vienne, conférence sur Oradour (Tour du Limousin) : Monsieur le Maire et M. GAUTHIER animeront cette conférence

16 Mai : visite d'une délégation d'Alsace Moselle (militaires retraités et scolaires).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie COMPAIN



Philippe LACROIX